

# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

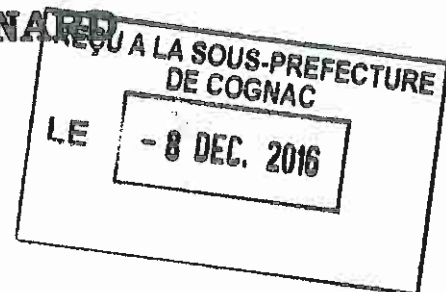
XXXXXXXXXXXXXXXX

## COMMUNE DE CHÂTEAUBERNARD

XXXXXXXXXXXXXXXX

### ENQUÊTE PUBLIQUE

XXXXXX



## *RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE*

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SE RAPPORTANT  
À LA MISE À JOUR DES CONDITIONS  
D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, DE TRANSIT ET DE  
REGROUPEMENT DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE  
CHÂTEAUBERNARD  
(CHARENTE)**

Colonel (H) de Gendarmerie  
François DAVID  
Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

#### I - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 11 Origines de l'enquête
- 12 Phase préalable à l'enquête publique
- 13 Durée de l'enquête publique
- 14 Publicité de l'enquête publique
- 15 Information du public
  - 151 Documents d'enquête
    - 151-1 *Le dossier d'enquête*
    - 151-2 *La concertation*
    - 151-3 *Le registre d'enquête publique*
  - 152 *La concertation*
  - 153 *Permanences du commissaire enquêteur*
- 16 Phase finale de l'enquête

#### II - LE PROJET

- 21 Objet de l'enquête
- 22 Localisation
- 23 Contexte législatif et réglementaire
- 24 Étude du dossier et analyse
  - 241-*La demande d'exploitation, la capacité technique et financière du demandeur*
  - 242-*Moyens et méthodes d'exploitation*
  - 243-*L'étude d'impact*
    - 2431 *Objet de l'étude d'impact*
    - 2432 *État initial du site et de son environnement*
    - 2433 *Analyse des effets sur l'environnement*
    - 2434 *Analyse des effets avec d'autres projets connus*
    - 2435 *Raisons du choix du projet*
    - 2436 *Synthèse des mesures, coûts et suivis associés*
    - 2437 *Remise en état du site*
    - 2438 *Méthodologie de l'étude d'impact*
  - 244 *Hygiène et Sécurité*
  - 245 *L'avis de l'autorité environnementale*

#### III - OBSERVATIONS

- 32 Procès verbal

## Annexes et Pièces jointes

Décision en date du 21 juillet 2016 de Monsieur le premier conseiller du Tribunal Administratif de POITIERS représentant Madame la présidente absente et désignant le commissaire enquêteur et son suppléant (*annexe 1*).

Arrêté d'Enquête Publique en date du 14 septembre 2016 de Monsieur le Sous-Préfet de Cognac (Charente) (*annexe 2*).

Photo de l'affichage sur le site (*annexe 3*).

Certificats d'affichage signés des maires de Châteaubernard, Cognac, Gensac La Pallue et Saint-Brice (*annexes 4 à 7*).

Parutions presse de l'avis d'enquête (*annexe 8, 9*).

Parutions presse du rappel d'enquête (*annexe 10, 11*).

Avis de l'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2016 (*annexe 12*).

Délibérations des conseils municipaux de Châteaubernard, Cognac, Gensac La Pallue et Saint-Brice (*annexes 13 à 16*).

Procès-verbal (*annexe 17*).

Registre d'enquête (joint à l'envoi).

## PRÉAMBULE

Désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n°E 16000133/86 émanant de Monsieur le premier conseiller au Tribunal Administratif à POITIERS (annexe 1), le Colonel (H) de Gendarmerie François DAVID, a conduit l'Enquête Publique se rapportant à la mise à jour des conditions d'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement des déchets sur la commune de Châteaubernard (16) par la société Véolia. La même décision désignait Monsieur Jacques LACOTTE comme suppléant.

L'enquête publique est prescrite du fait du classement comme I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) du centre de tri précisé en objet, d'où l'arrêté d'ouverture d'enquête publique signé par Monsieur le Sous Préfet de COGNAC le 14 septembre 2016 (annexe 2).

Pour exécuter sa mission, le commissaire enquêteur s'est tout spécialement conformé aux dispositions des articles L-123-1 à L-123-19 et R.123-1 à R.123-46 du Code de l'Environnement assignant à l'Enquête Publique le double objectif suivant :

- "informer le public concerné et éventuellement, recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions" ;

- afin de "permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information".

En conséquence, il se propose d'articuler, son rapport en deux parties, ses conclusions faisant l'objet d'un document séparé.

- En premier lieu sera traité le **déroulement** de l'enquête, c'est à dire la **forme**.
- Dans un deuxième temps sera analysé le **fond de l'enquête**.
- Enfin dans une troisième phase, et sur un document séparé, figureront les **conclusions** relatives à l'enquête ainsi que l'avis motivé du signataire.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

## **PREMIÈRE PARTIE**

### **DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

La forme de l'enquête publique considérée a, pour cadre légal et réglementaire, le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

#### **11- ORIGINES DE L'ENQUÊTE**

Par courrier en date du 13 janvier 2015, M. David BAUDIN directeur de l'agence "Véolia propreté" de Châteaubernard, sollicite l'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, le site déjà installé sur cette même commune, après mise en sécurité de ce site et pour recevoir, en transit, certains déchets considérés comme " dangereux ".

#### **12- PHASE PRÉALABLE DE L'ENQUÊTE**

Aussi, par arrêté préfectoral (Sous-Préfecture de Cognac), du 14 septembre 2016 est prescrite une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un centre de tri après mise à jour de ses conditions d'exploitation et de regroupement de déchets sur la commune de CHÂTEAUBERNARD (16).

#### **13- DURÉE DE L'ENQUÊTE**

Conformément aux prescriptions de l'avis préfectoral évoqué supra, l'Enquête Publique s'est déroulée en mairie de CHÂTEAUBERNARD, du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016. Soit sur une période de 32 jours consécutifs, supérieure à la durée minimale de 30 jours prévue par les articles L.123-9 et R.123-6.

#### **14- PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête ont été portés à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'article R.11-4-3° du Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

- par voie d'affiches "apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête". Le commissaire enquêteur en a vérifié la présence, et ce à plusieurs reprises, sur les lieux habituels d'affichage des communes et sur le site Véolia (annexe 3 ). De plus, à l'issue de l'enquête, les maires des quatre communes

concernées ont certifié avoir accompli cette formalité au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée (annexes 4 à 7).

- par voie de presse "l'avis d'Enquête Publique ayant été publié en caractères apparents" le mardi 20 septembre dans le quotidien régional Sud Ouest et dans La Charente Libre quotidien départemental (annexes 8, 9). Un rappel d'enquête publique est paru le mercredi 12 octobre 2016 dans les deux mêmes quotidiens (annexes 10, 11).

## **15- INFORMATION DU PUBLIC**

### **151 Documents d'enquête**

#### **151-1 Le dossier d'enquête**

Précisée par l'article R.123-12 du Code de l'environnement, la composition du dossier est la suivante :

- L'arrêté d'enquête publique
- L'avis d'enquête publique
- L'avis de l'Autorité Environnementale (annexe 12)
- Les cartes et plans réglementaires du zonage
- Un dossier administratif
- Une étude d'impact
- L'étude des dangers
- La notice hygiène et sécurité
- Diverses annexes

Ces différents documents ont été paraphés, avant l'enquête, par le commissaire enquêteur.

Destiné à l'information du public un exemplaire complet du dossier d'enquête était en place en mairie de CHÂTEAUBERNARD.

#### **151-2 Le registre d'enquête publique**

Joint au présent rapport, le registre, ainsi que le dossier d'enquête, ont été mis à disposition du public en mairie de CHÂTEAUBERNARD. Ils étaient consultables durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux de la mairie.

Les personnes le désirant ont pu, librement, y apposer leurs observations.

Avant l'ouverture de l'enquête, ce registre a été signé par le maire de la commune et paraphé le commissaire enquêteur .

A l'issue le maire a clos et signé ce même registre qui a été pris en compte, pour exploitation, le jeudi 10 novembre 2016 après clôture de l'enquête, par le signataire du présent rapport .

Les délibérations des différents conseils municipaux, comme prévu par l'article R.123-17, ont pu y être annexées (annexes 13 à 16).

### **152 La concertation**

Il n'y a pas eu de communication particulière à propos de cette enquête. Les élus rencontrés, ceux des communes limitrophes comme celui de la commune d'implantation du site n'élèvent aucune objection à cette demande de mise à jour. Par ailleurs, les quatre conseils municipaux concernés par le projet ont émis un avis favorable (délibérations des conseils municipaux de Châteaubernard, Cognac, Gensac La Pallue et Saint-Brice.

Le rédacteur tient, d'autre part, à signaler l'excellent accueil reçu aussi bien à la mairie lieu principal d'enquête que dans les trois autres communes situées dans le rayon des 2 kilomètres du projet, à l'occasion de la prise de contact ou lors des contrôles de l'affichage.

### **153 Permanences du commissaire enquêteur**

Comme prévu par l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le public pouvait s'adresser par écrit au commissaire enquêteur et le consulter ou lui présenter ses observations à l'occasion des permanences suivantes en mairie de Châteaubernard :

le lundi 10 octobre de 09H00 à 12H00

le mardi 18 octobre de 14H30 à 17H30

le jeudi 27 octobre de 09H00 à 12H00

le vendredi 4 novembre de 09H00 à 12H00

le jeudi 10 novembre de 14H30 à 17H30

Ces horaires ayant été arrêtés en accord avec les services préfectoraux.

### **16- PHASE FINALE DE L'ENQUÊTE**

Le signataire a ensuite, entrepris la rédaction de son rapport et de ses avis et conclusions. Il les a signés le 1 décembre 2016 . Le tout, comprenant le rapport, les conclusions et avis, les pièces jointes et annexes, le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été remis le 8 décembre 2016 à la Sous-Préfecture à COGNAC (16).

La procédure relative aux enquêtes publiques ayant été strictement respectée tant sur le plan légal que réglementaire, le commissaire enquêteur émet un avis

**favorable** en ce qui concerne l'enquête concernant la demande d'autorisation de la société Véolia propreté, de mettre à jour les conditions d'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets sur la commune de CHÂTEAUBERNARD (16), quant à la **forme**.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*

\*\*



## DEUXIÈME PARTIE LE PROJET

### 21 - OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte sur la demande d'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets sur la commune de Châteaubernard par la société Véolia Propreté, déjà installée sur le site.

L'enquête publique a pour finalité de se prononcer sur ce projet dont le but est, pour la société Véolia, propriétaire des lieux, d'exploiter le centre en place, y recevoir, en transit, toutes sortes de déchets y compris "dangereux" et de trier d'autres déchets inertes

### 22 - LOCALISATION DU PROJET

Le site concerné est situé dans la zone d'activités du Mas de la Cour sur la commune de Châteaubernard. Il est situé à environ 600 mètres, à vol d'oiseau au Nord-Est du centre de la ville, et à 1, 25 km au Sud-Est de Cognac.

Le site qui couvre 24.241 m<sup>2</sup> est bordé :

- au Nord par la rue Louis Blériot,
- au Sud par une voie interne de la Z.A.,
- à l'Est par un parking poids lourds et des champs cultivés,
- à l'Ouest par la société Aérotech.

Son implantation s'insère au cœur d'une Z.A. accueillant d'autres sites industrialisés, dont des silos céréaliers à 160 mètres .

Il est desservi par la RD149 puis une voie de desserte de la Z.A.

La ligne de chemin de fer Angoulême-Saintes passe à 250 mètres, au Nord-Est.

L'aérodrome militaire est placé à 1250 mètres au Sud-Ouest du site.

Le territoire de la commune est concerné par le risque inondation, mais ne figure pas dans le PPRI de la Charente.

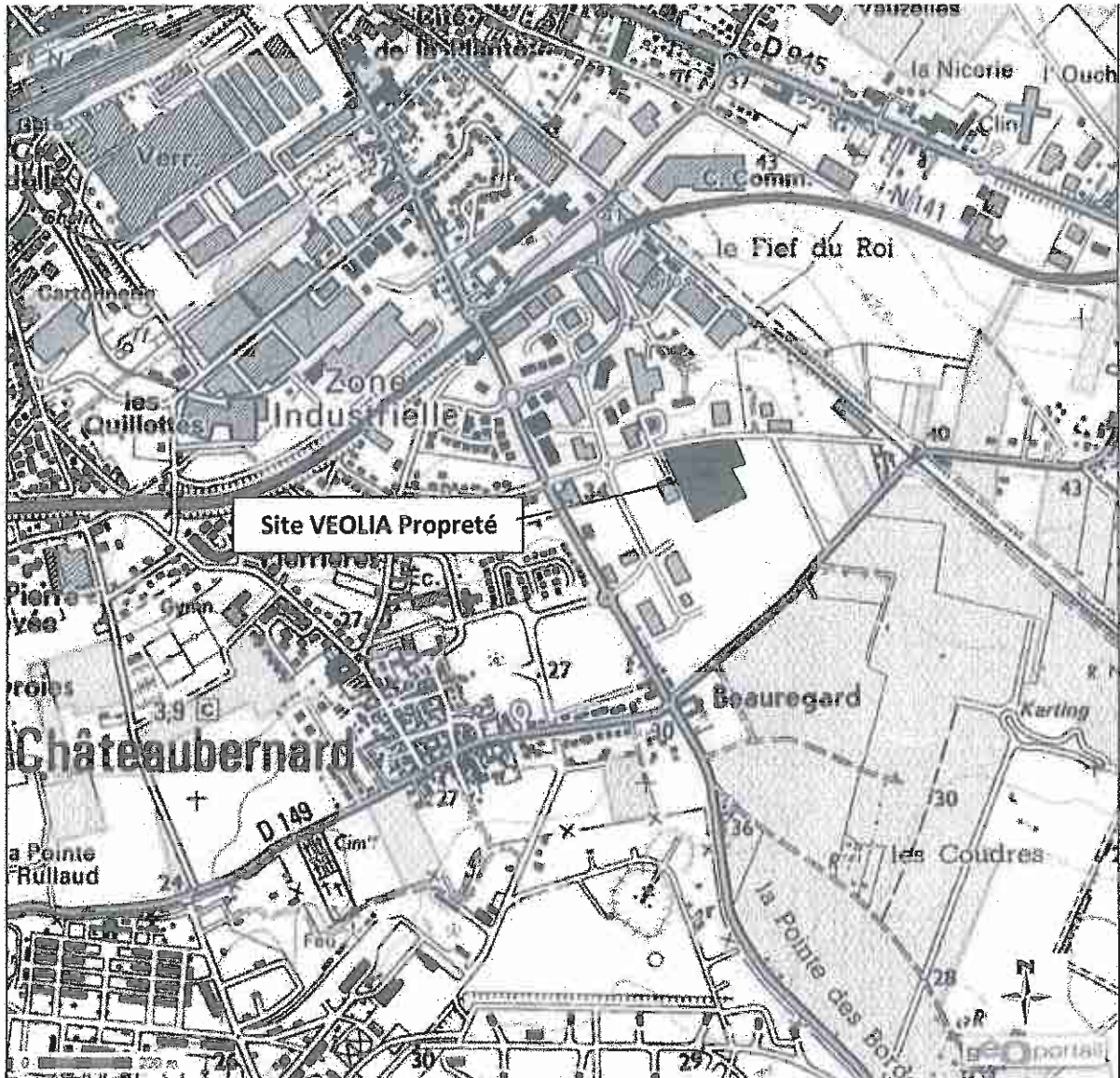


Figure 3 : Localisation du site (Source : IGN)

Le site occupe une zone AUX du PLU établi en 2012. En matière de Servitudes d'Utilité Publique, ce site est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit de la Base Aérienne 709 proche.

Aucun établissement recevant du public n'est situé à proximité.

Aucun outil de protection ni aucune zone d'inventaire naturaliste ne pèse sur le projet.

### **23- CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE**

Les principales Lois, Circulaires et Règlements encadrant l'ouverture et l'exploitation de carrières sont les suivants :

Code de l'Environnement, outre Les articles L.123 et suivants indiqués supra, L.511-1 justifiant qu'il s'agit d'une I.C.P.E. et L.515-1 et R.515-1 et suivants.

Annexe A de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des I.C.P.E.

2714-1 installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux.

2418-1 installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R 511-10 du C.E. à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.

2711-2 installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipement électriques et électroniques.

2713-2 installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des activités ou installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712.

Garanties financières suffisantes:

L.516-1 et R.516-1 et suivants du même code.

### **24- ETUDE DU DOSSIER ET ANALYSE**

#### **241 Étude du dossier, la demande d'exploitation, la capacité technique et financière du demandeur**

Effectuée avant le début de l'enquête puis au fur et à mesure de son déroulement, cette étude doit vérifier que le dossier soumis, élaboré par la société ANTEA GROUP sise à NANTES présente bien "la nature et le volume des activités que le

demandeur se propose d'exercer ainsi que les transformations et aménagements réalisés" sur le site.

Le demandeur est la société VEOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES dont le siège se situe à LA ROCHELLE (17). Cette société exploite plus de 370 installations de ce type ou de type approchant en France. Le site charentais, objet de cette enquête est dirigé par Monsieur David BAUDIN .

Forte d'un chiffre d'affaires de 3,5 milliards en 2011 la société rochelaise présente des garanties suffisantes.

Le site de Châteaubernard emploie 75 personnes.

La présence de cette entité depuis treize années malgré deux incendies accidentels plaident en faveur de son maintien.

C'est pourquoi, les données exposées dans le dossier doivent-elles être considérées comme sincères et objectives.

A la suite de quoi le rédacteur a attaché une importance particulière aux rubriques suivantes:

Les moyens et méthode d'exploitation.

L'étude d'impact.

## **242 Moyens et méthodes d'exploitation**

### Livraison, expéditions

Le trafic journalier prévu correspond à 31 PL pour la livraison de déchets, 6 PL pour les expéditions, et 75 VL (personnel du site et livraison des sous traitants).

### Horaires et jours d'ouverture

Les jours et horaires d'activité sont les suivants :

lundi au vendredi de 04H00 à 20H00

samedi de 07H00 à 14H00.

### Critères d'acceptation des déchets

Classés selon un code, les déchets font, à l'entrée, l'objet d'un contrôle visuel, et sont pesés. Des tests de conformité pourront être mis en place. En cas de non conformité ou de découverte d'un objet toxique ou explosif, l'expéditeur sera mis en demeure de récupérer, dans les 48 heures, ce déchet.

### Suivi des déchets

A leur entrée, comme à leur sortie, les chargements font l'objet d'un enregistrement précisant l'origine, la nature, le poids et la destination de ce chargement.

### Moyens humains et matériels en place

Le site emploie 75 personnes de niveau de qualification divers. Personnel de maîtrise, employés administratifs, agents d'exploitation.

Le matériel en place se compose des véhicules, engins et appareils techniques adaptés aux activités réalisées.

### Gestion des effluents liquides

Les modifications apportées au site induisent une gestion plus fine et en adéquation avec les règlements en vigueur des eaux qu'elles soient usées ou pluviales. Les eaux usées sont amenées vers le réseau des eaux usées de la zone d'activités du Mas de la Cour.

Les eaux pluviales sont dirigées vers les deux noues mises en place.

Les eaux de voirie sont dirigées dans un bassin de rétention étanche.

Les eaux pluviales de l'aire de carburant et de l'aire de lavage sont collectées puis pré-traitées dans un séparateur/déboureur avant rejet dans le réseau des eaux usées.

### Accès au site, circulation et aménagements paysagers

Le site est accessible par quatre entrées différentes selon le type de véhicules y entrant.

Une clôture grillagée de 2 mètres de hauteur ceinture le site.

La vitesse de circulation sur le site est limitée à 10km/heure.

Mises en œuvre dès 2001, les mesures d'intégration paysagères sont visibles.

La remise en état du site, telle que prévue par les articles R-512-39-1 et suivants du Code de l'environnement est envisagée. Elle comprendrait l'évacuation de tous déchets dangereux, des limitations ou interdiction d'accès au site, la suppression des risques d'incendie ou d'explosion et la surveillance des installations ainsi abandonnées. La compatibilité du site avec ses activités actuelles sera assurée pour une reprise d'activités de même type.

## **243 L'étude d'impact**

Respectant les prescriptions du décret 94-484 du 9 juin 1994, l'étude d'impact est composée, des rubriques suivantes :

- 1- Objet de l'étude d'impact.
- 2- Analyse de l'état initial du site et de son environnement.
- 3- Analyse des effets sur l'environnement.
- 4- Analyse des effets avec d'autres projets connus.
- 5- Raisons des choix du projet.
- 6- Synthèse des mesures, coûts et suivis associés.
- 7- Remise en état du site.
- 8- Méthodologie de l'étude d'impact.

Compte tenu que certains points ont déjà été abordés, le rédacteur ne traitera que des points 2, 3, 4, et 5 et abordera le volet hygiène et sécurité.

### **2431 État initial de l'environnement**

La localisation du site, précisée supra, permet de répondre aux besoins d'élimination de déchets de plusieurs bassins de production proches répartis exclusivement sur les départements de la Charente et de la Charente Maritime.

La sensibilité du territoire est considérée comme forte, au vu des problématiques de ruissellement. L'enjeu pour le site est de respecter les règles d'urbanisme en matière de gestion des eaux pluviales. Ce que le site a intégré dans sa réorganisation.

La commune de Châteaubernard n'est pas concernée par un SCOT.

Le site n'est pas concerné par la prescription du Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome de Cognac-Châteaubernard.

Les axes routiers proches sont suffisamment dimensionnés pour le trafic induit par l'activité du site.

Il n'y a pas d'interaction avec le réseau ferré ou les voies navigables.

Relativement éloignées des zones d'habitation, les activités du site n'agissent pas sur l'environnement humain.

Il n'y a pas d'établissement sensible à moins de 500 mètres.

Le site n'est pas concerné par la canalisation de gaz à haute pression qui traverse la commune.

Les terrains naturels au droit du site présentent une vulnérabilité relative vis à vis d'une pollution de surface. Leurs caractéristiques géologiques sont compatibles avec l'exercice de l'activité envisagée.

L'enjeu pour la ressource souterraine en eau impose un respect strict des règles imposées dans les périmètres de protection. Même problématique pour la ressource en eau (Charente) de surface.

Une agression par la foudre peut être à l'origine de dommages. La prise en compte du phénomène est effective.

En l'absence de patrimoine culturel protégé, la sensibilité du territoire est considérée comme nulle.

Il n'y a pas, à proximité, de site naturel inventorié ou protégé.

La sensibilité aux bruits est considérée comme modérée. Les critères applicables aux I.C.P.E. en la matière devront être respectés. La limitation de vitesse des véhicules, sur le site, participe à cette modération.

La sensibilité aux pollutions lumineuses est neutralisée par la gestion, réglementaire, des éclairages du site.

### **2432 Analyse des effets sur l'environnement**

Les solutions à certains de ceux-ci ont été évoquées au paragraphe précédent.

Le site prend en compte le contexte géographique local et les évolutions prévisibles en matière de gestion de déchets.

Le site remplit l'objectif de gestion des eaux pluviales.

Le site est compatible avec les orientations d'urbanisme.

Aucun impact, quant à la gestion des déchets dangereux, n'est à craindre.

L'analyse des eaux pluviales réalisée en 2015 est conforme avec les prescriptions de l'arrêté de 2001.

Le site respecte les prescriptions vis à vis du périmètre de protection des captages A.E.P.

L'impact des émissions du site sur le climat, l'énergie et l'air est considéré comme faible.

Les nouveaux bâtiments s'intègrent dans le contexte économique de la zone d'activités. L'intégration paysagère est bonne.

L'impact des activités du site n'influence pas significativement la qualité des eaux dans les réseaux du secteur.

Le bruit n'est pas retenu comme source de danger.

Aucun risque pour la santé des riverains n'est à craindre.

L'impact sur l'environnement des déchets produits peut être considéré comme non significatif du fait des faibles quantités traitées et de la valorisation qui en est faite dans des installations agréées et adaptées.

Aucun effet potentiel cumulé du site avec d'autres projets connus est identifié.

### **2433 Compatibilité avec les plans et programmes, raisons des choix du projet.**

Il n'est identifié aucun effet potentiel cumulé du site Véolia avec d'autres projets.

Le présent dossier a pour but de pérenniser l'existence du site rénové et mis aux normes pour le traitement de types nouveaux de déchets.

L'implantation du site est pleinement intégrée à la Zone d'Activités où il se situe.

La gestion des effets sur l'environnement mise en place et conforme à la législation plaide également en faveur du maintien.

Enfin, en cas de besoin, le site est suffisamment dimensionné pour envisager l'extension des actuelles activités après optimisation de ce qui est en place.

## **244 Hygiène et sécurité**

### **244-1 Hygiène et conditions de travail**

Les vestiaires collectifs et les lavabos sont installés dans un local spécial et de surface convenable. Ils sont isolés des locaux de travail ou de stockage par des installations techniques et géographiques.

Dans le bâtiment administratif sont installés :

à proximité des vestiaires :

1 cabinet pour les femmes, 2 urinoirs et 2 cabinets pour les hommes.

À proximité des bureaux ;

4 cabinets pour les femmes, 1 urinoir et 1 cabinet pour les hommes.

Cette répartition est commandée par la plus forte féminisation du personnel administratif.

Des douches, tenues dans un état constant de propreté, sont installées dans les vestiaires du bâtiment administratif.

Le confort visuel des employés est assuré par l'ouverture vers l'extérieur des halls, ou par des flux lumineux artificiels en dehors des périodes diurnes, et ce dans les installations de travail techniques comme dans les bureaux.

Le bruit, provenant principalement des véhicules et des engins de traitement des déchets, entraîne les conducteurs et opérateurs à s'équiper de protections acoustiques individuelles fournies.

Le froid, le chaud ou les intempéries sont envisagés. Le chauffage des locaux administratifs est en place. Pour l'extérieur ou dans les halls de travail, la tenue des employés est complétée par l'entreprise (vêtements chauds, parkas, gants, bottes). En cas de fortes chaleurs, les horaires de travail peuvent être adaptés. Par ailleurs, des boissons chaudes et froides sont mises à disposition.

Le confort olfactif est assuré par le port de masques mis à disposition. Les engins sont conduits portes fermées avec climatisation et filtration de l'air entrant.



## 244-2 Sécurité

Les métiers associés à la gestion des déchets sont un secteur d'activités à risques.

Outre les risques liés à toute activité manuelle ou dans l'utilisation d'outils, le risque principal sur un tel site est celui de l'incendie ou de l'explosion.

Ils peuvent provenir de la fermentation des déchets, de la foudre, d'une source d'ignition (point feu, étincelle, allumette ou cigarettes), du système de chauffage ou de comportements imprudents. C'est pourquoi des consignes strictes sont mises en place.

Face au risque "foudre" des dispositifs de protection sont installés.

Les fumeurs ne peuvent, qu'avec de fortes contraintes, fumer sur le site en des emplacements dédiés.

Il n'y a pas de chaudières sur le site. Les locaux administratifs sont chauffés par des convecteurs électriques.

Enfin la protection des bâtiments contre l'incendie a fait l'objet de fortes mesures. Structure des bâtiments, désenfumage, poteaux incendie, sprinklage de certains bâtiments participent à cette prévention.

En cas d'intervention un poteau d'incendie situé à l'entrée de l'entreprise et deux autres extérieurs à l'entreprise, situés à 50 mètres derrière le site, devraient permettre aux pompiers dont les délais d'intervention sont fixés à 15 minutes, d'intervenir efficacement. Par ailleurs, une équipe de première intervention est constituée sur le site, tandis qu'une formation spécifique « anti incendie » est dispensée à l'ensemble des personnels.

Une formation initiale et continue est suivie par les personnels nouveaux embauchés comme plus anciens sur le site et ce en fonction des postes occupés et des dangers potentiels inhérents à chaque poste.

Enfin un Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) regroupe quatre membres qui se réunissent trimestriellement.

## 244 Avis de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale émet un avis favorable au dossier, considérant que les mesures adoptées sont d'une part conformes à la législation, d'autre part que l'emplacement du site est en adéquation avec son environnement technique et industriel et enfin que les mesures prises pour éviter tout impact sur l'environnement ou la santé, sont cohérentes et adaptées. Une remarque concerne l'impact sonore dont l'étude, compte tenu de l'augmentation des activités, devrait être complétée.

## TROISIÈME PARTIE OBSERVATIONS

### **31 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Il n'y a eu ni observation portée au registre, ni visite de quelconque ni courrier reçu pour cette enquête.

### **32 Procès-verbal**

Un procès verbal indiquant l'absence d'observations et le délai du pétitionnaire pour apporter ses remarques, avant clôture de l'enquête a été remis le mercredi 15 novembre 2016 à Monsieur David BAUDIN responsable du site. Il en a signé réception le même jour (*annexe 16*).

Le récipiendaire n'a exprimé aucune remarque ou observation dans les temps impartis.

\*\*\*\*\*

\*\*\*

\*

Après l'étude du dossier, compte tenu des avis favorables des conseils municipaux concernés, de celui de l'autorité environnementale également positif, et de l'absence d'observations portées par le public ou de remarques présentées par le pétitionnaire, il convient d'émettre un **avis favorable** quant au **fond**, en ce qui concerne le projet de mise à jour des conditions d'exploitation du site de déchets installé à CHÂTEAUBERNARD (16).

Colonel (H) de Gendarmerie  
DAVID François  
Commissaire Enquêteur

A POURSAC le 7 décembre 2016



# DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

XXXXXXXXXXXXXXXX

## COMMUNE DE CHÂTEAUBERNARD

XXXXXXXXXXXX

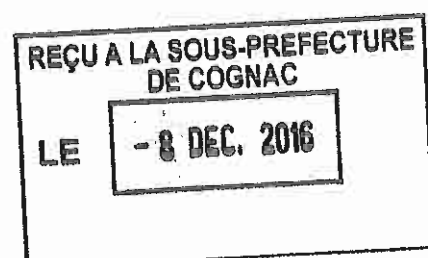
### ENQUÊTE PUBLIQUE

XXXXXX

### *AVIS ET CONCLUSIONS*

**RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
SE RAPPORTANT  
À LA MISE À JOUR DES CONDITIONS  
D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI, DE TRANSIT ET DE  
REGROUPEMENT DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE  
CHÂTEAUBERNARD  
(CHARENTE)**

Colonel (H) de Gendarmerie  
DAVID François  
Commissaire Enquêteur



Le 21 juillet 2016 par la décision N°E16000133/86 du 22 juillet 2016, Monsieur le premier conseiller du Tribunal Administratif à Poitiers (86) désignait le signataire comme commissaire enquêteur pour l'enquête précisée ci après.

Le 14 septembre 2016 Monsieur le Sous-préfet de Cognac arrêta l'enquête publique complétée par l'avis signé le même jour. Il s'agit d'une enquête I.C.P.E se rapportant à la mise à jour des conditions d'exploitation d'un centre de tri et de regroupement de déchets sur la commune de Châteaubernard.

L'enquête relative s'est donc déroulée selon le calendrier arrêté et en conformité avec les textes légaux et réglementaires en vigueur et sans aucun incident du 10 octobre au 10 novembre 2016. S'étant rendu sur le site où il a pu rencontrer le responsable local, le signataire a pu constater de visu les aménagements portés aux structures et toitures, ainsi que les systèmes mis en place pour que ne se renouvelle un incendie tel que par deux fois en 12 ans, précédemment. Il a pu aussi constater les conditions, en temps réel, de travail sur le site.

Le projet a pour but de prendre en compte la mise à jour des conditions d'exploitation, de transit et de regroupement de déchets.

Complet, comportant près de 280 pages sans les annexes et la cartographie, le document est facilement exploitable. Il n'y a pas eu de concertation, ni information particulière du public en amont de l'enquête. Les parutions presse ont été réalisées en temps et en heure. L'affichage dans les quatre mairies concernées ainsi que sur le site a été réalisé, vérifié par le signataire et attesté par les maires.

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de CHATEAUBERNARD siège de l'enquête. Clos le 10 novembre 2016, le registre a ensuite été emporté par le commissaire enquêteur, puis remis à la Sous-Préfecture, à COGNAC le 2 décembre 2016 accompagné du rapport, de ses annexes, des avis et conclusions et du dossier d'enquête.

Le mercredi 15 novembre 2016, soit moins de huit jours correspondant au délai légal, était remis un procès-verbal à Monsieur David BAUDIN responsable du site. Le dit procès ne contenait aucune observation mais rappelait au destinataire sa possibilité, dans les quinze jours, d'apporter les remarques qu'il pourrait trouver opportunes d'évoquer. Il a été signé sur place puis emporté par le rédacteur et joint au rapport.

Aussi, compte tenu :

du respect de la procédure applicable en matière d'enquête publique (information du public, affichage, mise à disposition des documents et du registre, tenue des permanences) ;

de la qualité et de la complétude du dossier présenté, en conformité avec la réglementation ;

de l'avis favorable des conseils municipaux des communes concernées, et de l'autorité environnementale ;

des effets ayant peu d' impacts sur le plan de la faune et de la flore;

de la compatibilité avec tous les plans de zonage existants;

de l'assentiment supposé de la population qui ne s'est pas manifestée, et peut donc être considérée comme acquise au projet.

De l'absence d'observations de la part du public et de remarques de la part du demandeur,

le rédacteur à l'honneur d'émettre un avis favorable quant au projet se rapportant à la mise à jour des conditions d'exploitation d'un centre de tri, de transit et de regroupement de déchets sur la commune de Châteaubernard (16).

Colonel (H) de Gendarmerie  
DAVID François  
Commissaire Enquêteur

A Poursac le 7 décembre 2016

